

**Conforme à arrêté modificatif du Bac Pro TEB (option B) AA
du 20 juin 2013**

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

OPTION B : Assistant en architecture

UNITÉS PROFESSIONNELLES (U21, U22, U23, U31, U32, U33)

La définition du contenu des unités professionnelles du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (V.A.E.) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

COMPÉTENCES		U21	U22	U23	U31	U32	U33
C1	1 Participer à un collectif de travail						
	2 Collecter et gérer des informations						
	3 Rendre compte oralement						
	4 Rédiger un compte-rendu, une notice						
	5 Utiliser les outils de communication						
C2	1 Analyser un dossier						
	2 Vérifier la cohérence du projet architectural avec les contraintes réglementaires et techniques						
	3 Proposer une solution à un problème identifié						
C3	1 Effectuer un relevé d'ouvrage						
	2 Rédiger une notice descriptive						
	3 Établir une estimation sommaire						
	4 Traduire graphiquement une solution technique et architecturale						
	5 Rédiger une notice architecturale						
	6 Élaborer des éléments de présentation architecturale						
	7 Réaliser une maquette d'étude						
	8 Établir, exploiter et actualiser un calendrier prévisionnel						
C4	1 Ordonner et actualiser un dossier						
	2 Suivre la gestion économique d'un projet						
	3 Vérifier la conformité de l'ouvrage et des prestations						

UNITÉ U11 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E11)

MATHÉMATIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien d'études du bâtiment de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

UNITÉ U12 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E 12)

SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien d'études du bâtiment de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 3 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UNITÉ U21 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E21) ANALYSE D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour analyser un programme de construction de bâtiment dans ses aspects :

- culturels (références historiques et locales, site, ...)
- fonctionnels (respect du cahier des charges initial, commodité d'usage, ...)
- réglementaires (règles d'urbanisme, dimensions et caractéristiques des ouvrages, performances thermiques et acoustiques des locaux, ...)
- techniques (faisabilité, respect des DTU, disponibilité commerciale, ...)

C 2.1 : Analyser un dossier

C 2.2 : Vérifier la cohérence du projet architectural avec les contraintes réglementaires et techniques

Contexte professionnel :

Dans un bureau d'études.

Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de la phase « avant-projet » :

- Rechercher et classer la documentation spécifique au projet
- Rédiger une notice descriptive des choix architecturaux
- Analyser la compatibilité entre choix architecturaux et techniques
- Renseigner les documents administratifs
- Constituer les documents d'autorisations spécifiques

**UNITÉ U22 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E22)
PRODUCTION DE DOCUMENTS GRAPHIQUES**

Contenu :

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour réaliser les documents traduisant un projet architectural.

C 2.3 : Proposer une solution à un problème identifié

C 3.4 : Traduire graphiquement une solution technique et architecturale

Contexte professionnel :

Dans un bureau d'études.

Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « avant-projet » et « projet » :

- Mettre au net et compléter des documents graphiques d'esquisses
- Produire des documents graphiques d'APS en 2D et 3D
- Transcrire les détails techniques et constructifs
- Établir les documents graphiques des dossiers d'autorisations spécifiques (permis de démolir, de construire, etc.)
- Produire les documents graphiques composant le dossier du projet
- Ajuster et finaliser le projet pour la constitution du dossier de marché

**UNITÉ U23 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E232)
ÉLABORATION D'ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION**

Contenu :

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour réaliser les représentations du projet architectural destinées à faciliter sa compréhension ou sa présentation.

C 3.5 : Rédiger une notice architecturale

C 3.6 : Élaborer des éléments de présentation architecturale

C 3.7 : Réaliser une maquette d'étude

Contexte professionnel :

Dans un bureau d'études.

Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « avant-projet » et « projet » :

- Réaliser une maquette sommaire et des dessins de rendu
- Produire des documents graphiques architecturaux

**UNITÉ U31 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E31)
PRÉSENTATION D'UNE ACTIVITÉ DE SUIVI DE CHANTIER**

Contenu :

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour communiquer avec ses partenaires de l'acte de construire, procéder à la description et l'analyse critique d'un projet ou d'un ouvrage et rendre compte des activités relevant du suivi d'un chantier.

C 1.1 : Participer à un collectif de travail

C 1.2 : Collecter et gérer des informations

C 1.3 : Rendre compte oralement

- C 1.4** : Rédiger un compte-rendu, une notice
- C 1.5** : Utiliser les outils de communication
- C 4.1** : Ordonner et actualiser un dossier
- C 4.3** : Vérifier la conformité de l'ouvrage et des prestations

Contexte professionnel :

Dans un bureau d'études, en l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de la phase «Réalisation » :

- Collecter les documents des entreprises, des bureaux d'études et de contrôle
- Mettre à jour le dossier d'exécution de l'ouvrage
- Assister aux réunions de chantier et rendre compte
- Effectuer le relevé des ouvrages exécutés
- Préparer les opérations préalables à la réception des travaux
- Contrôler les travaux conduisant aux levées de réserves et rendre compte
- Assurer le suivi du parfait achèvement de l'ouvrage

UNITÉ U32 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E32) SUIVI ÉCONOMIQUE D'UN PROJET

Contenu :

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour réaliser des documents relevant de la dimension économique d'un projet

- C 3.3** : Établir une estimation sommaire
- C 4.2** : Suivre la gestion économique d'un projet

Contexte professionnel :

Dans un bureau d'études.

Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « avant-projet », « projet » et «réalisation» :

- Assurer le suivi de la consultation
- Ajuster et finaliser le projet pour la constitution du dossier de marché
- Vérifier et confirmer les calculs de surfaces
- Établir un quantitatif et une estimation au ratio
- Analyser comparativement les offres des entreprises
- Collecter les pièces nécessaires au règlement des situations de travaux

UNITÉ U33 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E33) SUIVI DES TRAVAUX
--

Contenu :

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour établir un relevé d'ouvrage, ajuster un calendrier de travaux, préparer une réception de travaux.

- C 3.1** : Effectuer un relevé d'ouvrage
- C 3.2** : Rédiger une notice descriptive
- C 3.8** : Établir, exploiter et actualiser un calendrier prévisionnel

Contexte professionnel :

En entreprise, au bureau et sur chantier.

Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « projet » et « réalisation » :

- Produire des documents de synthèse, de repérage, des nomenclatures
- Traduire graphiquement un planning enveloppe

- Mettre à jour le dossier d'exécution de l'ouvrage
- Pointer l'avancement des travaux et actualiser le calendrier de travaux
- Effectuer le relevé des ouvrages exécutés
- Finaliser le DOE
- Assurer le suivi du parfait achèvement de l'ouvrage

UNITÉ U34 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E34)
ÉCONOMIE – GESTION

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ U35 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E35)
PRÉVENTION - SANTÉ – ENVIRONNEMENT

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U4 (ÉPREUVE E4)
LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ U51 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E51)
FRANÇAIS

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n°2 du 19 février 2009).

UNITÉ U52 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E52)
HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION CIVIQUE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n°2 du 19 février 2009).

UNITÉ U6 (ÉPREUVE E6)
ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ U7 (ÉPREUVE E7)
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ UF1 – LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 8 avril 2010 (*BOEN* n° 21 du 27 mai 2010).